



Publié le 06-10-2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 934
Territoire de la commune de LARUNS

2022/DGAPID/HBE/079

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de LARUNS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'AEP et Réseaux Secs, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 03 Octobre 2022 à 08h00 et jusqu'au 12 Décembre 2022, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 934 entre les PR 43+200 et 44+100, commune de LARUNS lieu dit Gabas.

La circulation sera régulée par feux tricolores ou *manuellement par piquets K10* précédés d'une signalisation d'approche, *en fonction des besoins du chantier (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »)*.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (en dehors de l'agglomération) et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA- 64 400 ORIN, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

LARUNS, le
Le Maire



OLORON-SAINTE-MARIE, le 30 septembre 2022

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le responsable de l'U.T.D Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATIONEnregistrement :
N°, date, tampon du gestionnaire

Personne demandant l'arrêté : CHRISTIAN PEDEGERT
 représentant légal de l'entreprise : EUROVIA
 domiciliée à : ORIN

Déclare vouloir engager les travaux suivants :nature des travaux : **REALISATION TRAVAUX AEP & RESEAUX SECS**dont le maître d'ouvrage est : **COMMUNE DE LARUNS**

Les travaux sont autorisés (P.C, D.T., ART 49/50, Permission de voirie) : N° _____ du _____

Les travaux sont localisés

QUARTIER GABAS	
de Chapelle entrée village	au Parking route de Bious-artigues
Sens de :	vers :
Lieu dit : GANBAS	
Commune : LARUNS	

Période de réalisation des travaux :

Début : 03 10 2022 Fin : 12 12 2022

Horaire de travail

Début : 7H30 Fin : 18H30

Cadre réservé au gestionnaire de la voirie**Les restrictions de circulation souhaitées sont :***(rayer les mentions inutiles)*

Limitation de vitesse	90, 70, 50 et 30 km/h
Interdiction de dépassement	OUI
Circulation alternée sur200... mètres durantjours	OUI
Neutralisation de voie(s)	OUI
Rétrécissement de voies	OUI
Interruption de la circulation	NON
Interdiction de stationner	OUI
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	OUI
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	NON
Chantiers mobiles	OUI

(compléter) Autres mesures souhaitées :

**CIRCULATION ALTERNEE PAR MANUEL OU FEUX TRICOLORS
 SELON LES BESOINS DU CHANTIER**

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à ORIN
 Le 27 10 2022

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité : W MAZAURY			
Téléphone fixe :	0559880070	Télécopie :	0559880575
Téléphone mobil :	0611917871		

Signature et cachet de l'entreprise



